

Cet article est tiré de

L'ÉRABLE



revue trimestrielle de la
Société royale
Cercles des Naturalistes
de Belgique asbl



Conditions d'abonnement sur
www.cercles-naturalistes.be

Le blaireau est-il en sursis en Belgique ?



Texte : Sébastien Renson

chargé de mission au Centre Marie-Victorin

Photos : F. Limosani

3 août, 21 h 15. Arrivé à l'affût il y a une heure, je me suis posté à une centaine de mètres du village de blaireaux, longue-vue pointée vers les entrées les plus utilisées. J'attends les premiers signes d'activité. De temps en temps des grognements me parviennent, pas de doute, ils sont sortis, mais je ne les vois pas encore. Quelques minutes plus tard, un adulte entre dans mon champ de vision, suivi d'autres, adultes et jeunes de l'année, déjà bien grands. Au total ils sont sept, se bagarrant, jouant, entamant des courses poursuites entrecoupées de prises de catch et de roulés-boulés. Cette scène de vie de famille, finalement, contraste avec l'idée qu'on se fait du blaireau, souvent assimilé à un animal paresseux et nonchalant. Tout en profitant de ce spectacle, je me dis avec amertume : est-ce la dernière fois que je vois ils toujours là ? Ou auront-ils été purement et simplement chassés, car considérés comme une « espèce nuisible » ?



Le blaireau : espèce partiellement protégée, potentiellement destructible !

Pendant de nombreuses années, le blaireau a payé un lourd tribut lors des campagnes de gazage qui visaient le renard, vecteur de la rage. Confusion des terriers de chacune des espèces, occupation des terriers de blaireaux par le renard, cohabitation au sein d'un même terrier et mortalité importante due à la rage sont autant de raisons qui ont fait diminuer dangereusement les populations du grand mustélide. Depuis, le blaireau peine à retrouver ses effectifs d'avant ce génocide plus ou moins involontaire. Actuellement le blaireau est partiellement protégé, car il est interdit de le capturer ou de le mettre à mort de manière intentionnelle, ainsi que de le déranger intentionnellement lors de la période de reproduction. (Annexe 3 du Décret du 6 décembre 2001 modifiant la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973).

Il est cependant possible, sur base d'une autorisation, de recourir à une régulation des populations de blaireau, et c'est là que se situe le nœud du problème... Car en janvier dernier, on apprenait que le ministre wallon en charge de la nature, Monsieur Carlo Di Antonio, avait envoyé pour avis au Conseil supérieur wallon pour la conservation de la nature (CSWCN) un avant-projet de décret modifiant la Loi sur la Conservation de la Nature de 1973 : « *J'envisage de modifier les dispositions légales et réglementaires afin de simplifier administrativement les possibilités de régulation du blaireau par les agriculteurs afin de leur permettre de défendre rapidement et efficacement leurs cultures contre les dégâts de cette espèce.* »¹ Il faut savoir que ce décret ne vise pas que l'assouplissement des mesures vis-à-vis du blaireau, mais aussi celles concernant la destruction ou la capture des espèces suivantes : le héron cendré, le goéland argenté, la mouette rieuse, la pie bavarde, la corneille noire et le castor. Faut-il y voir une réaction due à une pression de la part des artisans de la terre (agriculteurs, pisciculteurs, sylviculteurs/populiculteurs, éleveurs de volaille...)?

Le blaireau, nouvelle vache à lait pour les dédommagements aux cultures ?

« Maître tesson » est un mustélide omnivore se nourrissant surtout de vers de terre, champignons, fruits, invertébrés et petits vertébrés divers. La raison pour laquelle le statut du blaireau pourrait être modifié est qu'il a, lors de périodes de sécheresse (difficultés pour trouver des lombrics et autres larves et insectes), la « fâcheuse » tendance à aller visiter les champs de maïs (surtout au stade laiteux), ce qui peut le mettre au banc des accusés avec le sanglier, grand amateur de maïs devant l'Éternel !

En vertu de la Loi, tout exploitant agricole a le droit de réclamer des indemnités lorsque des dégâts aux cultures sont constatés. Mais là où le bât blesse, c'est au niveau des paiements des indemnités, selon que l'agriculteur soit victime de dégâts dus aux sangliers ou aux blaireaux. Comme le blaireau est une espèce protégée, les indemnités sont versées de manière automatique par le pouvoir public (DNF) dans un délai relativement court. Il n'en est pas de même pour les dégâts dus aux sangliers, car dans ce cas l'agriculteur se tourne vers les chasseurs (privés), et là, les dédommagements sont moins systématiques.

Un rapide calcul nous montre alors que certains agriculteurs ont plutôt intérêt à déclarer des dégâts dus hypothétiquement aux blaireaux plutôt qu'aux sangliers !

Autre fait interpellant : en 2012, le montant des indemnisations pour des dégâts attribués aux blaireaux a été multiplié par 6, pour passer de 67 000 euros à 400 000 euros². Il est impossible de justifier cette augmentation par l'accroissement de la population de blaireau !

La guerre au blaireau sera-t-elle déclarée en Belgique ?

Après avoir consulté les spécialistes de l'Université de Liège, la réaction du Conseil supérieur wallon de la conservation de la nature (CSWCN) a été clairement négative, car ce Décret s'appuyait sur des faits infondés. Le CSWCN a mis également en avant le fait que les espèces ciblées (héron cendré, goéland argenté, mouette rieuse, pie bavarde, corneille noire et castor) connaissent des populations stables, voire même en baisse.

Par après, le Ministre Di Antonio l'a confirmé lui-même : la population de blaireaux sur le sol wallon, qui tourne autour des 4 500 individus, est stable, et non pas exponentielle. Les estimations de l'ULg en 2012 tablent sur environ 4200 individus. Il n'y aurait alors théoriquement pas lieu de déclarer la guerre à ce mammifère, mais plutôt de mieux identifier les auteurs des dégâts, opération souvent malaisée sur le terrain. Le Ministre Di Antonio a informé le parlement wallon qu'un groupe de travail allait être formé pour analyser le problème, notamment au niveau des experts de terrain. Le blaireau est-il hors de danger ? Il faut l'espérer, plusieurs associations de protection de la nature, dont l'Entente Nationale pour la Protection de la Nature et les CNB, restent vigilants vis-à-vis de l'évolution de la situation, pour ne pas basculer vers des massacres organisés comme c'est le cas chez nos voisins français.

La guerre au blaireau : sport national en France

Notre cher ami *Meles meles* est bien loin de vivre en paix chez nos voisins du sud. Dans 74 départements, le blaireau est classé comme « gibier » pouvant être chassé durant une période allant jusqu'à 9 mois et demi, y compris les périodes de reproduction et de dépendance des jeunes. Le déterrage, plus poétiquement appelé « vénerie sous terre »³, consiste à acculer le blaireau au fond de son terrier à l'aide de chiens tels que teckels, fox-terriers ou jack russells. Le blaireau, coincé, dans un stress épouvantable, subit pendant parfois plus de huit heures les assauts et morsures des chiens, pendant ce temps les chasseurs creusent, localisant l'animal grâce aux aboiements. Lorsqu'il est à leur portée, les chasseurs l'attrapent par la gueule avec une grande pince en fer, puis ils l'exhibent devant les chiens avant de le tuer à l'aide d'une dague, d'une carabine, ou en l'assommant. Ensuite, il est donné aux chiens, qui en « font curée », quand il ne leur est pas jeté vivant. On peut estimer que chaque année, plus de 100 000 blaireaux sont exterminés de la sorte ! La raison de ce massacre ? Survivance d'une chasse traditionnelle du XVI^e siècle en plein essor aujourd'hui ou acharnement purement et simplement gratuit ? Le blaireau français n'est pas spécialement plus destructeur de cultures que dans d'autres pays européens, où il est généralement protégé (Belgique, Grand-Duché du Luxembourg, Angleterre, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie, Grèce...). Beaucoup d'associations s'insurgent contre cette pratique, telle que l'ASPAS (Association pour la protection des animaux sauvages), l'association Meles...

Mortalité due à l'action de l'Homme

Le blaireau est encore trop souvent la cible officieuse de beaucoup de chasseurs, utilisant illégalement des pièges à mâchoires et des collets. Des familles se retrouvent ainsi décimées dans certaines régions où les pratiques de « chasses alternatives » (braconnage) sont encore très répandues. L'empoisonnement à l'aide de fruits contenant de la strychnine disposés aux alentours des terriers est encore d'actualité dans certains cas. L'utilisa-



tion d'anticoagulants (bromadiolone) par les agriculteurs, initialement pour lutter contre les campagnols, cause également de nombreuses pertes chez les blaireaux.

Le trafic routier, et même le réseau ferroviaire, sont particulièrement dangereux pour ces animaux. Nombre d'entre eux sont retrouvés sur les abords des routes de campagne mais aussi au niveau des autoroutes, où la berne centrale oblige l'animal à faire demi-tour lors de la traversée, le rendant plus enclin à se faire accidenter. Cette mortalité routière est plus importante au printemps et en automne, en raison d'une mobilité plus accrue associée au rut.

Que faire pour sauvegarder nos blaireaux ?

Le suivi de cette proposition de Décret est toujours à surveiller, même s'il est peu probable qu'il soit validé. Par contre, toute personne désirant s'impliquer dans la sauvegarde du blaireau en Belgique peut le faire de différentes manières :

- signaler toute action de destruction active (déterrage, tir) ou passive (collet, piège, poison) au Département Nature et Forêt (DNF) le plus rapidement possible ;
- rester discret dans votre entourage concernant l'emplacement d'un village de blaireaux que vous suivez ou que vous connaissez ;
- rester discret lorsque vous vous rendez sur votre site d'observation, tout en respectant les propriétés privées. Au mieux, il faut prévenir l'agent du DNF local ;
- nous signaler par courriel les blaireaux morts le long des routes ainsi que les villages de blaireaux dont vous avez connaissance. Nous transmettrons ces informations au Laboratoire de zoogéographie de l'ULg, actif dans l'étude des populations de cette espèce en Belgique.

Si vous voulez en savoir plus...

En Belgique :

Groupe de travail blaireaux/AVES : <http://users.telenet.be/cr29123/blaireau/index.htm>

Laboratoire de zoogéographie ULg : <http://orbi.ulg.ac.be/handle/2268/113334>

CPN Brabant : http://www.cpnbrabant.be/blaireaux_lecturelibre/

La buvette des alpages : www.buvettesalpages.be/blaireau/

En France :

Association MELES étude, réhabilitation et sauvegarde du blaireau européen : <http://www.meles.fr/>

ASPAS Association pour la protection des animaux sauvages : <http://www.aspas-nature.org/>

Association Jura Nature environnement <http://www.jne.asso.fr/>

GEPMA Groupe d'étude et de Protection des mammifères d'Alsace-réseau Blaireau :

<http://gepma.org/index.php/nos-actions/reseau-blaireau>

Abolition déterrage : http://www.abolition-deterrage.com/associations_signataires.htm

En Angleterre :

BADGER : <http://www.badger.org.uk/Content/Home.asp>

League against cruel sports : <http://www.league.org.uk/content/643/Badger-Cull>

Aux Pays-Bas :

http://www.dassenwerkgroepbrabant.nl/english/index_english.html

Nous tenons à exprimer nos vifs remerciements à F. Limosani pour le prêt de ses remarquables photos.

¹ Source : la Buvette des Alpages

² Source : <http://web4.ecolo.be>

³ Le renard et le ragondin sont aussi les cibles de ce type de « chasse ».